

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Occitanie

Tarbes, le 10 août 2018

Unité inter-départementale  
des Hautes-Pyrénées et du Gers

Subdivision risques accidentels

Nos réf. : 2018-65-298

Vos réf. : PC 065 258 18 00008

Affaire suivie par : Sébastien BERGEROU  
Courriel : sebastien.bergerou@developpement-durable.gouv.fr  
Téléphone : 05 62 44 59 06

Le directeur régional,

à

M. le Directeur Départemental des Territoires  
Service ADS – Mme San Roman  
BP 1349 – 3, rue Lordat  
65 013 TARBES

**Objet** : Permis de construire – Langa Solution – parc photovoltaïque sur le site ARKEMA à Lannemezan

**PJ** : 1 dossier en retour

Par bordereau de transmission du 13 juillet 2018, vous nous avez saisis pour avis, sur la demande de permis de construire déposée par la société Langa Solution à Lannemezan.

La demande porte sur la création d'un champ de panneaux photovoltaïques et de bâtiments annexes sur le site de l'usine Arkéma.

Le site est soumis à autorisation au regard de la nomenclature des installations classées et relève du statut SEVESO seuil haut. Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 octobre 2008.

Selon les éléments figurant dans l'étude d'impact jointe à la demande de permis de construire, le projet se situe en zone B3 du PPRT (risque toxique moyen), au sein de laquelle sont prescrits, pour tout nouveau projet, la réalisation d'un local de confinement dont le dimensionnement permettra la protection des personnes exposées, ainsi qu'un système d'alarme automatique déclenché depuis l'usine Arkéma. Ces éléments doivent être pris en compte dans la construction du projet, en particulier lors de la phase travaux où du personnel sera présent sur site.

La demande de permis de construire est portée par la société Langa. Il appartient à la société Arkéma, en tant qu'exploitant du site au titre de la législation ICPE, de porter à la connaissance du préfet des Hautes-Pyrénées cette modification conformément à l'article R.181-46 du Code de l'environnement. Cette demande pourra être instruite en parallèle de la demande de permis de construire, et donnera lieu, le cas échéant, à un arrêté préfectoral complémentaire encadrant, par des prescriptions techniques d'exploitation, le projet et ses effets sur les activités exercées par Arkéma sur le site.

En particulier, le projet doit s'implanter sur un bassin à chaux anciennement exploité par Arkéma, et sur trois anciennes zones de dépôts de matériaux contenant des pollutions (D1, D2 et D3) pour lesquelles Arkéma a fourni une étude justifiant de l'impossibilité technico-économique de traiter ces pollutions, au regard de leur faible impact sanitaire.

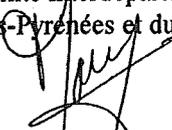
La société Arkéma a transmis le 7 août 2018 à la DREAL un dossier justifiant que la mise en place de panneaux solaires jointifs sur les zones D1, D2 et D3, associée à une gestion des eaux pluviales ruisselant sur ces panneaux, permet de réduire les impacts de ces dépôts en limitant l'infiltration des eaux pluviales dans les massifs, et donc en réduisant la lixiviation des polluants. Cet aménagement est de nature à

constituer une mesure de gestion acceptable des zones polluées D1, D2 et D3, devant l'impossibilité de traiter la totalité des pollutions.

L'étude d'impact jointe au dossier de permis de construire indique qu'une étude géotechnique a été réalisée pour l'implantation des panneaux, et que la solution retenue (longrines en béton) est la mieux adaptée pour éviter tout impact sur le sous-sol. Il est également précisé que les panneaux étant implantés en dehors de la digue retenant le bassin à chaux, l'impact sur sa stabilité est nulle. Il sera demandé à la société Arkéma, dans son dossier de demande de modification ICPE, de transmettre les éléments de l'étude géotechnique permettant de conclure à l'absence de risque pour la stabilité générale du bassin à chaux et de la digue.

La demande de permis de construire déposée par la société Langa Solution n'appelle pas d'autre observation de la DREAL.

Pour le directeur et par délégation,  
le chef de l'unité interdépartementale  
des Hautes-Pyrénées et du Gers



Pi/ Marie-Gabrielle MOUNEYRES